



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT.

**Absent(s)** : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2023 - CONTRIBUTION AUX  
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET  
SOLIDAIRE**

(N°2023-180)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

**Vu** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

**Vu** la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) » ;

**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Madame Sylvie MEYFROIDT, Monsieur François LEMAIRE et Monsieur Etienne PERIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote ;

Madame Evelyne NACHEL et Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, intéressées à l'affaire et excusées, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant global de 538 187 € au titre du partenariat 2023, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération et conformément à la répartition reprise au tableau ci-dessous :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Fonctionnement général         | 130 000 € |
| FIDESS                         | 38 172 €  |
| DASESS                         | 33 500 €  |
| Propulsons!                    | 39 015 €  |
| Pas-de-Calais Territoire d'ESS | 297 500 € |
| Total                          | 538 187 € |

##### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention au titre du partenariat 2023, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code opération | Imputation budgétaire | Libellé opération       | CP           | Disponible € | Dépense €    |
|----------------|-----------------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| C01-020Q02     | 6568//9365            | GIP Pas-de-Calais Actif | 408 187,00 € | 408 187,00 € | 408 187,00 € |

| Code opération | Imputation budgétaire | Libellé opération       | AE €         | Disponible € | Dépense €    |
|----------------|-----------------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| C01-020Q02     | 6568//9365            | GIP Pas-de-Calais Actif | 130 000,00 € | 130 000,00 € | 130 000,00 € |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|  |
|--|
| Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)<br>Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |
|--|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Partenariats et Ingénierie**

**Mission Economie Sociale et Solidaire**

..... **CONVENTION**

**Objet :** Partenariat 2023 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Et le Groupement d'Intérêt Public « Pas-de-Calais Actif »**, dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par Madame **Françoise VASSEUR**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du 1er octobre 2021,

ci-après désigné par « L'organisme »,

d'autre part.

**Vu :** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la demande présentée par Pas-de-Calais Actif en date du 15 février 2023 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente réunie le 14 avril 2023 ;

## **Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre de la convention « Partenariat 2023 - Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire ».

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre l'action partenariale « Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » détaillée à l'article 2.

### **Article 2 : Nature du projet soutenu**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action partenariale « Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en cohérence avec les orientations du Département en matière d'Économie Sociale et Solidaire.

Ainsi, l'organisme s'engage dans la mise en œuvre :

- du DASESS, dispositif d'appui aux structures de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des problématiques mettant en péril leur pérennité. Ces structures bénéficieront d'un diagnostic approfondi présentant l'origine et la nature des difficultés assorti éventuellement d'un plan d'actions afin d'évaluer l'opportunité de mobiliser un prestataire extérieur, dont l'intervention serait financée par le dispositif. La structure pourra alors être accompagnée techniquement dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à résoudre les difficultés repérées. L'organisme assurera un suivi post-accompagnement des structures bénéficiaires ;
- du FIDESS, dispositif permettant à un porteur d'initiative d'effectuer une étude-action pour aider à la maturation d'une initiative porteuse de pratiques d'économie sociale et solidaire, d'innovation sociale, de coopération ou de transformation économique, environnementale et sociétale. Le porteur d'initiative pourra être repéré dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen ou orienté vers celui-ci. L'étude-action d'une durée de 6 à 9 mois débouchera sur la constitution d'une structure reconnue de l'Économie sociale et solidaire au titre de l'article 1er de la loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Pendant la durée de l'étude-action, le porteur de l'initiative sera hébergé au sein d'une structure de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais ;
- de Propulsons!, la plateforme départementale de financement participatif du Pas-de-Calais en lien étroit avec le Budget citoyen. L'objectif est de maximiser le nombre d'initiatives déposées dans le cadre du Budget citoyen optant pour le lancement d'une campagne de financement participatif. Pas-de-Calais Actif poursuivra la dynamique engagée en ce sens ;
- du Pas-de-Calais Territoire d'ESS qui a pour objectif d'apporter des réponses en terme d'accompagnement technique (Pas-de-Calais Accompagnement ESS), d'étude-action (Pas-de-Calais Innovation ESS) et ou de financement (Pas-de-Calais CAP ESS) aux initiatives d'Économie sociale et solidaire portées sur le territoire départemental, et notamment celles rencontrées dans le cadre du Budget citoyen. Il s'adaptera aux besoins des initiatives. L'analyse des besoins et des propositions d'orientation se feront au cours d'une rencontre entre le porteur d'initiatives, la Mission ESS et Pas-de-Calais Actif, pour évaluer et déterminer ensemble le besoin de l'initiative dans son environnement économique et sociétal. Sur cette base et sous réserve d'éligibilité au dispositif, une proposition d'intervention via le ou les compartiments de Pas-de-Calais Territoire d'ESS sera effectuée. Pas-de-Calais Actif mettra en place la

procédure d'accompagnement choisie et se chargera d'assurer le bon déroulé des accompagnements financés et la bonne exécution des missions par les consultants notamment au travers de l'organisation de comités de suivi au sein desquels la Mission ESS pourra être associée ;

- de la mobilisation innovante de ressources en cohérence avec les orientations départementales en matière d'Économie sociale et solidaire et concordantes avec le CDESS. Il participera notamment à :
  - contribuer à la volonté collective de développer l'ESS sur le territoire par l'animation de l'atelier « Découvrir et construire son modèle économique » des comptoirs à initiatives citoyennes ;
  - animer des actions « Pour aller plus loin » : « Coaching financier et Construction d'un plan d'affaires », « Écriture de son budget prévisionnel », « Communication sur son projet », « Rendre compte de son initiative »;

### **Article 3 : Période d'application de la convention**

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **Article 4 : Obligations de l'organisme**

#### 1) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de l'état d'avancement du projet. Ces rencontres se dérouleront autant que de besoin et à minima 1 fois par trimestre, au format adapté aux besoins : présentiel, téléphonique, visioconférence.
- Transmettre à la Mission ESS avant toute nouvelle sollicitation, les bilans d'activités et financier relatifs aux opérations menées pour mettre en œuvre l'action partenariale conventionnée ;
- Transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2024** ;

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

- **Pour le Département** : Mission Economie Sociale et Solidaire - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 – [ess@pasdecalais.fr](mailto:ess@pasdecalais.fr)
- **Pour l'organisme** : Pas-de-Calais Actif - 23 rue du 11 novembre - 62300 LENS

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

## 2) Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## 3) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

## 4) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

## 5) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire.

Les dépenses doivent avoir été engagées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

## 6) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

## 7) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

### **Article 6 : Montant de la participation**

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **538 187 €** relative à la mise en œuvre « Partenariat 2023 - Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à 538 187 € pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.**

### **Article 7 : Modalités de versement**

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 459 060 € interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire ; Ce 1er versement est composé comme suit :
  - 50 873 € au titre du fonctionnement général,
  - 33 500 € au titre du « DASESS »,



- 38 172 € au titre du « FIDESS »,
- 39 015 € au titre de Propulsons !,
- 297 500 € au titre du Pas-de-Calais Territoire d'ESS,

- Le solde de 79 127 €, sera établi après contrôle du service fait et sur production du bilan final d'exécution, objet de l'article 8 de la présente convention.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

### **Article 8 : Bilan final d'exécution**

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération. Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan d'activités quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus,
- Un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre de l'opération.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1er décembre 2024**.

### **Article 9 : Modalités des paiements**

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 : Clause de renonciation**

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## **Article 12 : Reversements, résiliation et litiges**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

**Jean-Claude LEROY**

Pour Pas-de-Calais Actif

La Présidente

**Françoise VASSEUR**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°37

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 AVRIL 2023**

## **PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2023 - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) »
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

## **Contexte**

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil départemental pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais Actif participe à la durabilité des initiatives d'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des solidarités territoriales et plus précisément de l'ambition 13 : Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires.

## **Bilan d'activités**

En 2022, la contribution de Pas-de-Calais Actif aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire s'est traduite par la mobilisation d'un accompagnement technique et/ou financier. Cela a constitué en :

- l'accompagnement et le soutien de 19 structures via le Pas-de-Calais Territoire d'ESS,
- l'accueil de 27 organisations en consolidation orientées vers un accompagnement et/ou financement dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS),
- l'expertise de 4 études-actions via le Fonds d'Innovation pour le Développement de l'ESS (FIDESS),
- la mise en ligne de 11 campagnes de financement participatif réussies sur la plateforme Propulsons ! sur lesquelles se sont engagés 621 citoyens,
- l'accueil de 44 porteurs d'initiatives individuelles ou collectives au travers des animations du Budget citoyen (découverte du modèle économique, coaching financier, communication...),
- l'analyse économique et financière de 3 projets de SCIC : ALL, MAS La Croisée et Cliss XXI, pour éclairer la prise de participation en capital par le Département.

## **Présentation de l'opération sollicitée**

L'approche de Pas-de-Calais Actif se décline de la façon suivante :

- Intervenir en direction des structures de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais ;
- Conseiller sur les différentes problématiques économiques, financières ou sociales rencontrées par celles-ci ;
- Proposer des ressources adaptées aux besoins de ces structures grâce à une gamme d'outils spécifiques ;
- Évaluer la viabilité économique et financière des projets d'Économie sociale et solidaire, valider l'évaluation des besoins de financement et

appréhender le risque des projets dans leur globalité ;

- Accompagner dans la durée, à chaque stade de la vie des structures ;
- Mobiliser les réseaux et connecter les structures avec les acteurs spécialisés.

Pour cela, Pas-de-Calais Actif est en capacité de mobiliser des fonds d'ingénierie conseil et financement d'études-action et des outils financiers : Fonds d'Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Sociale et Solidaire (FIDESS), Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en Consolidation (DASESS) ; Pas-de-Calais Territoire d'ESS (Pas-de-Calais CAP ESS, Pas-de-Calais Innovation ESS et Pas-de-Calais Accompagnement ESS).

La palette de dispositifs développée par Pas-de-Calais Actif facilite notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et mises en cohérence avec les orientations du Département en matière d'Économie Sociale et Solidaire. Ainsi Pas-de-Calais Actif participe à apporter des réponses modulables (étude-action, conseil-expertise, transfert de savoir-faire), adaptées aux initiatives agissant pour le développement des pratiques d'Économie sociale et solidaire.

En 2023, la poursuite du déploiement de la plateforme de financement participatif Propulsons! se fait toujours en lien étroit avec le Budget citoyen afin d'apporter un maximum d'opportunités de financement aux porteurs d'initiatives. La plateforme départementale Propulsons! permet aux porteurs de projets de solliciter leurs réseaux, de les élargir au plus grand nombre et de les impliquer au soutien financier de leurs initiatives. Le positionnement de Propulsons! en tant que plateforme contribue à la notoriété du financement participatif départemental ; cette reconnaissance permet qu'à ce jour déjà plus de 4 800 citoyens ont pu contribuer au soutien des initiatives du Pas-de-Calais.

Au regard de la loi NOTRe, le Département intervient exclusivement en soutien aux structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire par la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales.

Pour l'année 2023, il est proposé une intervention de soutien comme suit :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Fonctionnement général         | 130 000 € |
| FIDESS                         | 38 172 €  |
| DASESS                         | 33 500 €  |
| Propulsons!                    | 39 015 €  |
| Pas-de-Calais Territoire d'ESS | 297 500 € |
| Total                          | 538 187 € |

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant global de 538 187 € au titre du partenariat 2023, selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention au titre du partenariat 2023, dans les termes des projets joints au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| <b>Code opération</b> | <b>Imputation Budgétaire</b> | <b>Libellé Opération</b> | <b>CP</b>    | <b>Disponible €</b> | <b>Proposition €</b> | <b>Solde €</b> |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------|----------------------|----------------|
| C01-020Q02            | 6568//9365                   | GIP Pas-de-Calais Actif  | 408 187,00 € | 408 187,00 €        | 408 187,00 €         | 0,00 €         |

| <b>Code opération</b> | <b>Imputation Budgétaire</b> | <b>Libellé Opération</b> | <b>AE €</b>  | <b>Disponible €</b> | <b>Proposition €</b> | <b>Solde €</b> |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------|----------------------|----------------|
| C01-020Q02            | 6568//9365                   | GIP Pas-de-Calais Actif  | 130 000,00 € | 130 000,00 €        | 130 000,00 €         | 0,00 €         |

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY